

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 24 JUIN 2016 A 19 HEURES

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.		X	X	FREGONI R.	NUCERA M.	X			
SCHMITT J.	X			ARRIVEE AVANT VOTE DU POINT 2	LIONELLO R.	X				PETRUCCI A.		X		
PATERNIERI W.	X				GRASSE S.	X				PINNA A.		X	X	DA ROCHA SOARES A. JUSQU'AU POINT 6 INCLUS
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.	X			
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.	X			
PISU D.		X	X	BRIZZI M.	KLAINÉ D.	X				QUINQUETON P.		X	X	FORTUGNO J.
FRANCO N.		X	X	SAVINI M.	HIRTH C.		X	X	PATERNIERI W.	PRESTI M.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X			ARRIVE AVANT VOTE DU POINT 4	DA ROCHA SOARES A.	X			
HAAS S.		X	X	TOCZEK J.P.	FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			

SECRETAIRE DE SEANCE : STEPHANIE GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17 (18 A PARTIR DU POINT 2) (19 A PARTIR DU POINT 4) (20 A PARTIR DU POINT 7)

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 24 (25 A PARTIR DU POINT 2) (26 A PARTIR DU POINT 4)

Pour la première fois, la note de synthèse est projetée de façon à pouvoir être lue par le public présent.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes procurations.

Désignation du secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de nommer Madame Stéphanie GRASSE en qualité de secrétaire de séance.

Accepté à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2016.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2016 à l'approbation des conseillers.

A Madame DA ROCHA SOARES qui regrette que toutes les corrections n'aient pas été prises en compte, Monsieur le Maire répond que la réflexion éludée n'était pas à l'ordre du jour de la réunion.

VOTE : unanimité

Arrivée de Jeanne SCHMITT à 19h10.

2 - Décisions.

Monsieur le Maire lit les décisions qu'il a prises depuis le 19 mai dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées :

- 1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération (achats publics) :

N° 2016-10 : Décision de confier le marché relatif à l'aménagement de la placette Saint-Jacques à l'entreprise HTP (57300 HAGONDANGE) pour un montant HT de 35 826 €, ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame SCHUTZ regrette le manque de communication quant aux travaux de la placette Saint Jacques. Elle aurait aimé disposer d'une esquisse, d'une vision du projet.

Monsieur FORTUGNO estime que les montants cumulés des travaux relatifs à la placette Saint Jacques et au centre ville dépassent les crédits ouverts au budget. Il lui est répondu que l'enveloppe budgétaire ouverte au budget primitif intègre bien la placette Saint Jacques.

- 2) en application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

Décisions de non-préemption du 11/05/16 au				
11/05/2016	Section 9 n° 356/93	5 rue des Ecoles	187 m ²	Habitation
11/05/2016	Section 1 n° 231/38	73 rue Joffre	237 m ²	Habitation
13/05/2016	Section 7 n° 374/50	1 rue Franchet d'Esperey	298 m ²	Habitation + garage
13/05/2016	Section 10 n° 343/91	5 Faubourg des Argonnes	335 m ²	Habitation
25/05/2016	Section 5 n° 1118/109	21 rue de Verdun	476 m ²	Habitation
26/05/2016	Section 9 n° 674/101	12 rue Eugène Bauret	327 m ²	Habitation
03/06/2016	Section 2 n° 454/61	72 rue Castelnau	334 m ²	Habitation
03/06/2016	Section 4 n° 426/100	9 rue Jean Moulin	674 m ²	Habitation
10/06/2016	Section 5 n° 639-633/60	5 rue d'Alsace	162 m ²	Habitation + garage

Madame AZEVEDO GONCALVES remercie le maire pour avoir accepté d'indiquer la nature des parcelles et pense qu'avec un projet Brucker moins ambitieux, la Commune aurait pu préempter des logements pour en faire des logements sociaux.

3 – Remplacement de Susie HAAS au sein du deuxième collège à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 19 juin 2015, le conseil municipal a désigné les délégués communaux au sein du deuxième collège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, notamment Susie HAAS pour la 3^{ème} commission – Environnement et écologie urbaine.

Considérant l'éloignement géographique temporaire de Susie HAAS, il convient de désigner un nouveau délégué à la 3^{ème} commission et propose la candidature de Monsieur Noé FRANCO.

Monsieur FORTUGNO propose Madame SCHUTZ.

Madame AZEVEDO GONCALVES fait lecture d'un extrait de la loi n° 99-586 sur les EPCI selon laquelle les délégués intercommunaux doivent rendre compte régulièrement de leur activité au conseil municipal, et le président de l'EPCI adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose soit d'envoyer un compte-rendu par liste, soit d'en débattre lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Madame AZEVEDO GONCALVES préfère disposer du document afin de pouvoir en débattre en commission, puis en conseil municipal. Elle illustre ses propos par le point relatif à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'un agent communal, pour lequel elle estime ne pas avoir suffisamment d'éléments d'information.

Ce modus operandi est approuvé par les parties.

VOTE pour Sylvie SCHUTZ :

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
18 contre	6 pour	1 abstention

VOTE pour Noé FRANCO :

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
18 pour	6 contre	1 abstention

Arrivée de Michel PIOVESAN à 19h20.

4 – Création d'un contrat unique d'insertion - ASVP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nilvange a entrepris des démarches pour la mise à disposition d'un policier municipal algrangeois, avec remboursement des charges de personnel proportionnellement aux heures réellement effectuées. Le conseil municipal a d'ailleurs autorisé le maire, le 24 septembre 2015, à signer avec la Commune d'Algrange la convention de mise à disposition de l'agent. Cependant, suite à l'absence prolongée du seul agent intéressé par cette mise à disposition, celle-ci n'est plus envisageable.

Le maire a donc opté pour l'embauche d'un ASVP (agent de surveillance de la voie publique) dans le cadre d'un contrat unique d'insertion.

Il sera chargé de :

- prioritairement, une mission de prévention et d'information aux abords des bâtiments scolaires et du Pôle enfance, en termes de civisme et de respect de la réglementation relative au bruit de voisinage, à la propreté des voies et espaces publics, et au stationnement et à l'arrêt interdits, abusifs ou gênants de véhicules ;
- constater et verbaliser les infractions à cette réglementation.

Les conseillers sont appelés à voter la création du poste d'ASVP, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2016.

Madame PRESTI et Monsieur FORTUGNO souhaitent des informations sur le devenir de la convention avec Algrange, le profil, les modalités de sélection et les missions de l'agent engagé, ainsi que le type de contrat.

Il leur est répondu que la personne concernée par la convention est en congé maladie a priori prolongé et, qu'à l'instar des autres candidats, l'agent engagé en contrat aidé a été entendu par deux personnes. Il s'agit d'un maître-chien qualifié, qui a travaillé notamment dans la sécurité, la médiation et l'évènementiel. A l'essai pour un mois, il intervient à Nilvange à raison de 20 heures par semaine, de 9h à midi et de 13h à 17h, selon un planning variable. Sa mission principale sera la prévention. Le maire l'a présenté à la télé locale et le présentera aux conseillers lors de la prochaine réunion. Dans l'attente de son assermentation, il sort d'ores et déjà en repérage. Il est sous tutorat du chef de police de la mairie d'Algrange pour les missions de police municipale.

VOTE :

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
19 pour	6 abstentions	1 pour

5 – Convention de mise à disposition de la piscine communautaire FERALIA.
--

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la convention jointe à la note de synthèse formalisant les modalités d'accès des élèves des écoles primaires et maternelle nilvangeoises au Centre aquatique FERALIA pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur FORTUGNO demande quelles classes sont concernées et qui paie le bus. Madame SCHMITT répond que toutes les classes de primaire et la grande section de maternelle vont à la piscine, selon un planning établi par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

VOTE : unanimité

6 – Convention de mise à disposition d'un agent de la médiathèque à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet de transfert de la compétence lecture publique à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2017 et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la convention, dont le projet a été joint à la note de synthèse, a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition partielle d'un agent bibliothécaire employé par la Commune de Nilvange, en vue de préfigurer un nouveau projet de lecture publique en Val de Fensch.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention.

A Madame SCHUTZ qui souhaite plus d'informations sur le projet de lecture publique et le devenir des agents de la médiathèque, le maire répond que le projet vise à apporter de nouveaux services et moyens tels que la création d'un catalogue sur internet, de nouvelles prestations d'information, de formation, d'innovation, de développement et un aménagement horaire. Les propositions seront faites en septembre par le directeur de la médiathèque, mis à disposition de la Communauté à cet effet. Les agents sont en attente du transfert de la médiathèque. Le financement départemental, quant à lui, est maintenu pour 2016. Le salaire du directeur de la médiathèque sera remboursé à la Commune par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au prorata de la période de mise à disposition ; son absence sera palliée par son adjointe.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'inquiète de l'éventuel transfert de la médiathèque et de ses conséquences financières. Le transfert de la piscine s'est soldé par une fermeture. Le maire lui explique, qu'à l'instar du transfert de la piscine à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, celui de la médiathèque sera accompagné d'un transfert des charges y relatives, soit environ 550 000€, et d'une diminution équivalente de l'attribution de compensation versée à la Commune, donc une opération blanche.

Mme AZEVEDO GONCALVES demande un bilan financier et un rapport d'activité de la médiathèque afin de permettre une réflexion sur son avenir. Considérant en outre qu'elle n'a pas eu connaissance de la position des délégués nilvangeois au Val de Fensch, elle ne prendra pas part au vote.

VOTE :

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
19 pour	6 pour	1 non-participation au vote

7 – Convention 2016 de partenariat entre le Département et la Commune de Nilvange – Pôle départemental du réseau de lecture publique de Nilvange.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention annuelle 2016, qui définit les engagements respectifs du Département et de la Commune dans le cadre des missions territorialisées de lecture publique et les moyens notamment humains, financiers, mobiliers et immobiliers affectés à ce service public.

Madame DA ROCHA SOARES demande s'il existe un changement notable entre les conventions 2015 et 2016 et Madame AZEVEDO GONCALVES ce qu'est l'aménagement des espaces.

Le maire leur répond qu'il n'y a pas de changements majeurs et explique que les espaces aménagés sont ceux mis à disposition des agents et des collections. Les collections, adaptées au public (adultes, enfants, sourds...) sont aussi complétées tous les ans.

Arrivée d'Alexandra PINNA à 19h45.

VOTE : unanimité

8 – Convention d'hébergement de la demi-pension – Collège Evariste Galois.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, est organisée pour les élèves de CM2 la visite de découverte du collège Evariste Galois à Algrange, visite préalable à l'entrée en sixième. A cette occasion, les enfants et leurs accompagnants prennent leur repas à la cantine scolaire. Il demande l'autorisation de signer avec le collège Evariste Galois d'Algrange la convention d'hébergement de la demi-pension, qui détermine les conditions financières et d'accueil qui permettent aux élèves et adultes des écoles primaires nilvangeoises de prendre leur repas au service de restauration de ce collège.

Madame DA ROCHA SOARES regrette de devoir voter avec un effet rétroactif. Une discussion animée s'ensuit quant à la rétroactivité des décisions.

VOTE : unanimité

9 – Subvention Maison Pour Tous – section adultes.

Monsieur le Maire explique que la Maison Pour Tous, section adultes, a sollicité en 2015 une subvention d'un montant de 7 900 €. Cette demande a été complétée en 2016. Compte tenu des critères en vigueur, il propose d'attribuer la somme de 3 900 €, proposition qu'il soumet à l'avis des conseillers.

Madame AZEVEDO GONCALVES ne prendra pas part au vote du fait, selon elle, d'un manque de visibilité de la comptabilité de l'association. Le maire lui répond avoir rencontré le nouveau président afin d'améliorer la collaboration Commune/MPT et la transparence du fonctionnement de l'association.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande des explications sur la différence entre la somme demandée et la subvention proposée. Monsieur SCHMITT répond que certaines dépenses de l'association n'étaient pas correctement affectées et ont été sorties du budget subventionnable.

Madame PINNA et Madame DA ROCHA SOARES, membres du conseil d'administration de la Maison Pour Tous, ne prendront pas part au vote. Elles regrettent cependant qu'en dépit des documents complémentaires demandés, la demande de subvention n'est que partiellement satisfaite.

Une discussion s'ensuit sur l'imputation des dépenses subventionnables et l'équilibre des comptes de la Maison Pour Tous, discussion conclue par le maire avec l'espoir d'une plus grande transparence avec le nouveau président.

VOTE : 3 900 €

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
19 pour	4 contre et 2 non-participations	1 non-participation

10 – Modification de la délégation d’attributions accordées au maire par le conseil municipal en date du 11 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 avril dernier, le conseil municipal a redéfini les attributions qui lui ont été attribuées.

Toutefois, pour des raisons de rigueur, il paraît nécessaire de préciser la délégation relative aux marchés publics de la façon suivante :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres, et leurs marchés subséquents, qui peuvent être passés sur procédure adaptée, en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des nouveaux seuils définis pour les marchés passés selon la procédure adaptée, à savoir 209 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et maîtrise d'œuvre, 5 225 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions. Ces montants seront actualisés automatiquement en fonction des modifications imposées par l'Union Européenne.

Les conseillers sont donc appelés à renouveler la délégation d’attributions avec la précision ci-dessus.

Madame AZEVEDO GONCALVES, excusée lors de la réunion du 11 avril, estime que ce rajout ne change rien, mais que rien ne justifie un investissement de 5 225 000 € sans débat. Elle pense que le maire peut décider de tout. Le maire rappelle que, quoi qu’il en soit, les projets sont débattus lors du débat d’orientation budgétaire et inscrits au budget.

Madame PINNA relève alors que, dans le cadre du marché passé en procédure adaptée pour la maîtrise d’œuvre du projet Brucker, trois architectes avaient été retenus sur la base d’un montant de travaux de 1,8 million d’euros. Monsieur PACE s’était positionné avec des honoraires à hauteur de 10 % du montant des travaux. Aujourd’hui, le projet n’est plus à 1,8 million, mais à 3 millions.

Il lui est expliqué que, suite à une légère modification, le marché de travaux de rénovation de la salle Pierre Mellet et de l’école Brucker signé avec Monsieur PACE s’élève à 2 millions. C’est l’opération globale qui est estimée à 3,8 millions.

Madame PINNA s’inquiète de la légalité quant à la procédure utilisée, à laquelle son groupe n’est pas associé : compte tenu d’un niveau possible d’honoraires supérieur à 209 000€ HT, la seule procédure légale est un concours. Il lui est de nouveau expliqué que la Commune a contracté avec Monsieur PACE uniquement pour la rénovation de la salle Mellet et de l’école Brucker, et que les honoraires sont plafonnés à 200 000€ du fait de la procédure.

VOTE :

Majorité	Groupe de Mme Pinna	Mme Azevedo Goncalves
19 pour	6 contre	1 contre

11 – Admission de titres de recettes en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que Madame la Perceptrice d’Algrange sollicite l’inscription en non-valeur de titres suivants, dont le recouvrement s’est avéré impossible (art. 654).

Objet	Motif	Somme due (en €)
Refacturation frais remorquage et expertise suite à mise en fourrière sur réquisition – année 2014	Redressement judiciaire.	160,00
Solde charges locatives pour 3 locataires - année 2014.	Montants inférieurs au seuil de poursuite, soit 22,60€, 21,92€ et 22,03€.	66,55
Solde loyer et charges logement communal : 2014 : 590,98€ 2015 : 3 388,03€ 2016 : 1 752,38€	Pas de compte bancaire, pas d'employeur, patrimoine vide.	5 731,39
TOTAL		5 957,94

Il demande aux conseillers municipaux de voter l'admission en non-valeur de ces titres qui seront alors considérés comme irrécouvrables.

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui se demande pourquoi avoir attendu un tel niveau de dette pour intervenir, Monsieur SCHMITT rétorque qu'il s'agit là d'un reliquat de l'ancienne municipalité.

Les élus constatent la difficulté de recouvrer les loyers impayés, souvent conséquence d'une situation personnelle compliquée, dans un contexte légal de protection du locataire.

Madame SAVINI signale qu'un travail individuel est opéré avec succès en collaboration avec les personnes en difficulté, ce qui n'avait pas été fait précédemment. Monsieur PATERNIERI relève l'intérêt d'un signalement précoce des difficultés. Monsieur TOCZEK souligne la qualité du travail de la nouvelle perceptrice en ce qui concerne le recouvrement des impayés.

VOTE : unanimité

12 – Divers.

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire explique que la Municipalité travaille actuellement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire), pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas de survenance d'un événement majeur, qu'il soit d'ordre naturel (inondation par exemple), technologique ou sanitaire. Son objectif est la protection de la population en cas de crise.

En lien avec le PCS, a été évoquée l'idée, tentante, de créer une réserve communale de sécurité, placée sous la seule autorité du maire. Il s'agit d'une réserve de bonnes volontés qui apportent leur concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle n'a aucunement vocation à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, mais est complémentaire des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Ce sujet sera également discuté dans le cadre des comités de quartier, puis il sera progressivement fait appel aux associations et à la population. En fonction de l'intérêt des Nilvangeois pour cet outil, la création de la réserve communale de sécurité sera soumise à l'approbation des conseillers.

Une discussion s'ensuit d'une part entre le maire et Mesdames PINNA et DA ROCHA SOARES, intéressées, d'autre part sur la constitution éventuelle d'un groupe de volontaires : mobilisation des comités de quartier, notamment en termes de solidarité à l'égard des plus fragiles, intégration de secouristes, question du signal d'alerte.

A Madame AZEVEDO qui s'interroge :

- Monsieur le Maire indique qu'une directrice sera nommée sur des horaires de bureau en remplacement de Madame MELLET au foyer AMLI. Il doute que son intervention auprès de la direction d'AMLI puisse infléchir la décision.
- Deux places 10 mn seront créées devant la seule boulangerie actuellement à Nilvange, dès que le temps le permettra.

Suite au projet de fermeture d'une classe à Brucker, Madame AZEVEDO GONCALVES propose de voter une motion en conseil extraordinaire.

Monsieur le Maire s'est déjà entretenu avec la directrice et a envoyé divers courriers. Malheureusement, le nombre d'enfants en maternelle est insuffisant.

Projet Brucker/Mellet :

Suite à la proposition de Madame AZEVEDO GONCALVES d'organiser un référendum, Monsieur le Maire rappelle que, contrairement à ses prédécesseurs, il a organisé un débat dans l'objectif d'une information et d'un échange apaisés et sereins. Le débat est devenu politique.

Madame PINNA relève la pertinence de l'intervention de Serge ALBANESI à cette occasion.

La séance est levée à 21 heures 10.